

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Du lundi 12 décembre 2022 à 18 h 30

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Michel DURET, Véronique BENOIT, Lionel MURAZ, Josselin PAPIN, Xavier PERRIN

Absente : Sandrine GADBLED

Excusés : Emilie BONI, Didier FONTAINE

Secrétaire de séance : Véronique BENOIT

Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 29 septembre 2022.

Monsieur le Président informe que toutes les délibérations sont consultables au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise aux jours et heures d'ouverture au public

❖ DEL 2022-23 Convention de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de l'école La Chavanne Planaise scolarisés dans les dispositifs ULIS au sein d'autres communes

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-8,

Le Syndicat intercommunal scolaire La Chavanne Planaise est sollicité pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants dépendant du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise sont inscrits.

Les dispositifs ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, dans le premier degré.

Le code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

Le Président informe le Comité Syndical que la commune de Valgelon-La-Rochette a accueilli un enfant du SIVU Scolaire La Chavanne Planaise en dispositif ULIS et sollicite la participation aux frais selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe, à effet rétroactif pour l'année 2021-2022

pour un montant de 580 € et pour l'année 2022-2023 pour un montant de 580 € soit un montant total de 1160 €.

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de signer cette convention de participation financière avec la commune de Valgelon-La-Rochette ,et de procéder aux démarches nécessaires pour le paiement de cette participation.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

❖ **DEL 2022-24 Suppression et création de 3 postes suite à modification du temps hebdomadaire annualisé**

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est souhaitable de supprimer et de créer plusieurs postes suite au départ en retraite d'un agent et d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2022 :

▶ Suppression du poste actuel d'adjoint technique avec un contrat de 18H00 hebdomadaires (soit 14 heures et 75 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées) et création d'un nouveau poste d'adjoint technique avec un contrat de 26H20 hebdomadaires (soit 21 heures et 67 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées).

▶ Suppression du poste actuel d'adjoint technique avec un contrat de 30H hebdomadaires (soit 25 heures et 65 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées) et création d'un nouveau poste d'adjoint technique avec un contrat de 34H00 hebdomadaires (soit 28 heures et 81 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées).

▶ Suppression du poste actuel d'adjoint technique avec un contrat de 30H50 mn (soit 26 heures et 30 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées) et création d'un nouveau poste d'adjoint technique avec un contrat de 38H50 mn (soit 33 heures et 16 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées).

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

❖ **DEL 2022-25 Paiement des factures d'investissement en début d'année 2023**

Le Président demande l'autorisation de pouvoir payer les factures d'investissement qui pourraient arriver en début d'année 2023, dans la limite de 25 % du montant voté en 2022 :

Budget voté en 2022

Report 2023

▶ Chapitre 20 :	compte 2051 :	30 000.00 €	7 500.00 €
▶ Chapitre 21 :	compte 2135 :	12 000.00 €	3 000.00 €
	compte 2181 :	9 000.00 €	2 250.00 €
	compte 2183 :	43 000.00 €	10 750.00 €
	compte 2184 :	18 000.00 €	4 500.00 €
	compte 2188 :	7 500.00 €	1 875.00 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

❖ Informations et questions diverses

▶ Lettre de résiliation du prestataire de service

Le Président informe le Comité Syndical de la volonté du prestataire de service de l'école de résilier le contrat à compter du 15 février 2023 qui l'unit avec le Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise depuis février 2018.

▶ Versement subvention dans le cadre de l'action "socle numérique dans les écoles élémentaires"

Suite à la convention signée en date du 18 octobre 2021 entre la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise, le Président rappelle au Comité Syndical qu'en début d'année 2022, un premier acompte de 3195 €uros a été versé dans le cadre de l'action "socle numérique dans les écoles élémentaires" pour l'achat de deux malles comprenant chacune 6 ordinateurs portables et l'achat d'un ordinateur portable pour la Directrice de l'école.

Au titre du solde, la somme de 6 463.78 €uros vient d'être versée.

▶ Filet Sécurité Inflation

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2022, le Président informe le Comité Syndical, qu'un montant de 2 225 €uros a été versée par les services de la DGFIP au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise au titre du filet sécurité inflation. Cette somme représente 30 % du montant estimé par la DGFIP.

▶ Nouveau suppléant

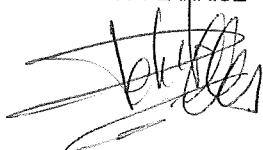
Le Président informe que Madame Claire DALBAN-PATASSE, suppléante au Comité Syndical a donné sa démission à la commune de La Chavanne.

Monsieur FONTAINE Didier, Conseiller municipal à la commune de La Chavanne, a été élu nouveau suppléant au Syndicat Intercommunal La Chavanne Planaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Président,
Gilles PETIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
36, route des Iles
73800 PLANAISE



La Secrétaire de Séance,
Véronique BENOIT

